

**- RÈGLEMENT COMMUN -**

**ASSOCIATION LE NOYAU**

**BOUTIQUE PIMAA°**

**Ce règlement fait également office de charte éthique, il nous semble important ici de le mentionner. Cette boutique fonctionne uniquement sur une valeur collective et à ce titre nous tenons à respecter et rappeler l’engagement et l’investissement induit par toute candidature présentée.**

**Merci de votre compréhension et bonne lecture !**

**Article 1 : Lieu d'exposition.**

L'association LE NOYAU est locataire de la boutique PIMAA° située au 21 rue de la cloche verte 16000 Angoulême. Les membres actifs de l'association restent les seuls interlocuteurs avec le bailleur.

**Article 2 : Durée d'exposition.**

Le présent règlement est signé pour la période de participation validée par les deux parties et renouvelable sur décision du Noyau.

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

En cas de rupture anticipée de contrat à l'initiative de l'exposant-e, celui-ci devra informer l'association par courrier écrit au plus tard un mois avant.

Dans ce cas, les frais engagés précédemment ainsi que le mois en cours ne seront pas remboursés.

**Article 3 : Surface d'exposition.**

Le mobilier de la boutique est mis à disposition des exposant-e-s (étagère, socles, niches), mais il peut également amener son matériel avec l’accord du Noyau.

Il est interdit d'entreprendre toute initiative qui risquerait d'endommager les murs de manière durable, sauf accord des membres du Noyau.

Pour une meilleure valorisation, le collectif se réserve le droit de déplacer un stand en fonction du roulement des exposant-e-s au sein de la boutique.

**Article 4 : L'exposant-e s’engage à :**

* Présenter un n° SIRET, une attestation en cours de validité ou toute autres autorisations nécessaires prouvant que vous exercez en professionnel ;
* Fournir une Responsabilité Civile Pro : afin de garantir personnellement le matériel et les créations déposés en boutique pendant toute la durée du contrat ;
* Proposer les produits en conformités avec les lois en vigueur (licences, normes d’hygiène, de sécurité et d’étiquetage…) ;
* Présenter uniquement ses propres créations : mettant en avant de manière évidente une transformation de la matière et témoignant d’un véritable savoir-faire ;
* Exposer des articles en cohérence avec ceux présentés dans le dossier. *Exemple : n’ajoutez pas de bijoux si ce n’est pas le domaine dans lequel vous exercez ;*
* Laisser ses créations pour la durée totale convenue afin de ne pas nuire à l’harmonie et à la mise en valeur de son travail et du lieu qui le présente. Si vous souhaitez enlever du stock sur votre stand merci de nous en informer à l’avance !
* Être l'unique responsable envers les clients de la qualité des produits et des services après-vente ainsi que de la déclaration des ventes auprès des institutions auxquelles vous êtes assujetti.
* **RESPECTER SES DATES ET HORAIRES DE PERMANENCE. Pour tout incident ou changement de permanence nous laisser un message privé sur la page Facebook de PIMAA° ET contacter Chloé LEFOL au 06 82 59 94 41.**
* **Nous communiquer les factures des montants de ventes perçues par mois lors de son temps d’exposition dans la boutique en fin de contrat.**
* **Pour toute permanence non assurée, (sauf cas de force majeure) un dédommagement de 50€ vous sera demandé**

***Avant l'installation, l'exposant-e :***

* Rempli et signe le présent règlement et le transmet par courrier à l'association avec toutes les pièces demandées ;
* Règle l'adhésion à l'association, obligatoire (30 euros). Elle est renouvelable tous les ans, non remboursable ;
* Étiquette tous ces produits avec les mentions claires : nom du créateur, prix TTC, une référence de son choix pour la gestion de ses stocks ;
* Dépose ses créations en début de mois (date fixée entre les deux parties).

**PAR RESPECT POUR NOTRE COLLECTIF ET LES AUTRES EXPOSANT-E-S, TOUT EXPOSANT-E SOUHAITANT S’INSTALLER SANS AVOIR AU PRÉALABLE FOURNIT SON CONTRAT SIGNÉ ET LE DOSSIER COMPLET NE SERA PAS RECEVABLE AU SEIN DE LA BOUTIQUE.**

***Le jour de l'installation, l'exposant-e :***

* Apporte ses emballages (pour les bijoux notamment), le matériel d'exposition de son choix (après accord du collectif) et ses cartes de visite ;
* Il appartient à l'exposant-e de s'organiser pour apporter ses affaires en début de mois ;
* Remet une fiche inventaire complète et détaillée (nom, quantité, montant de chaque création).

***Pendant l'exposition, l'exposant-e :***

* Expose ces pièces sur toute la durée du contrat ;
* Renouvelle son stock régulièrement afin d'assurer un réassort et fournit à chaque réapprovisionnement une fiche inventaire détaillée pour une meilleure gestion de stock.
* S’engage à ne pas récupérer l'intégralité de ces affaires en cours de contrat (pour une exposition autre par exemple) afin de ne pas laisser son stand vide et à notifier lorsqu'une pièce a été retirée du stock ;
* Fournit une facture par mail chaque début de mois correspondant au virement reçu de ses ventes du mois précédent.

**L’exposant-e désireux de participer activement aux actions mises en place par l'association est le/la bienvenu-e (sous réserve d'adhésion pour les ateliers et d’une validation par LE NOYAU pour la mise en place d’activités particulières).**

***A la fin de l'exposition, l'exposant-e :***

* Récupérer l'intégralité de ses affaires en fin de mois ou tout début du mois suivant (les affaires seront retirées de la vente pour le réagencement de la boutique).

**Article 5 : L'association LE NOYAU s’engage à :**

* Assumer la mise en valeur des créations, l'installation (mobilier fourni, sauf cas particulier et validation par LE NOYAU) et l'entretien de la boutique, en accord avec chaque exposante ;
* Mettre tous les moyens à sa disposition pour assumer une belle communication et une promotion efficace des artisan-e-s et artistes. (Emballage, vitrine, affiches, flyers, cartels, Facebook, Instagram, site, presse locale, ...etc.) ;
* Ouvrir selon les jours et horaires d'ouverture indiqués au public ;
* Contacter les exposant-e-s pour tout réapprovisionnement nécessaire et réaliser un suivi de stock ;
* Fournir une assurance du lieu à jour et assurer l'ensemble des œuvres exposées contre les dégâts des eaux et incendie seulement ;

*De ce fait, l’association décline toute responsabilité en cas de vol (pendant et hors horaires d’ouverture) puisqu’elle ne dispose pas d’un gardiennage actif, ni d’une alarme volumétrique.*

* Assumer une sélection qualitative et cohérente, tenant compte de la nomenclature des métiers d’arts, et respectant les valeurs de l’association ;
* Aider à la promotion des actions mises en place dans le lieu hors horaires d’ouverture : ateliers, vernissages, conférences, concerts … ;
* Fournir à la fin de chaque mois, le montant des ventes et les références vendues, ainsi que le montant qu’il devra facturer à l'association (avec le % de rétrocession selon le contrat choisi). L’exposant-e- sera réglé par virement bancaire dans le même temps. Une facture peut être fournie sur demande ;
* Faire respecter ledit contrat, afin d’assurer une cohésion et un respect mutuel entre les participants ;
* **EN CAS DE RÈGLEMENT NON RESPECTÉ, LE COLLECTIF S’AUTORISE À PLACER UN-E AUTRE EXPOSANT-E SUR LE STAND.**
* **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RECEVABLE PAR NOTRE COMMISSION DE SÉLECTION**

Fait à …………………………………….... Le …………………………………..

Signature : L’Association :

Précédée de la mention « lu et approuvé »